

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Séparation de corps et garde alternée

Nous, soussignés Mme / M. :

Né(e) le : à :

demeurant

ET

Mme / M.:

Né(e) le : à :

demeurant

**attestons sur l'honneur être séparés de fait depuis le et qu'une
garde alternée a été mise en place d'un commun accord**

pour notre enfant

né(e) le..... à :

Fait à Bischheim, le

Signature Mme / M.

Signature Mme/M.

*Dans le cas de séparation de parents pacés ou concubins, les parents se mettent d'accord sur le mode de résidence de l'enfant. Ils peuvent également demander au juge des affaires familiales (TGI) de valider leur décision en utilisant le formulaire cerfa n° 11530*06 donnant ainsi un cadre plus formel à votre accord.*

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».